



## MUNICIPALITE

---

### **RAPPORT-PREAVIS N° 34/2019 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse à la motion des groupes Parti démocrate-chrétien,  
Union démocratique du centre, Parti libéral-radical  
"De 5 à 7, pour le bien de Vevey"**

*Séance de la commission*

Date	<b>15 janvier 2020 à 18h00</b>
Lieu	Salle 6 – Hôtel de Ville

Vevey, le 25 novembre 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les groupes Parti démocrate-chrétien, Union démocratique du centre et Parti libéral-radical, ont déposé la motion intitulée "De 5 à 7, pour le bien de Vevey" en séance du Conseil communal du 12 septembre 2019. Cette motion a été renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans sa séance du 23 septembre 2019, la Municipalité a transmis cette motion au Secrétariat municipal pour traitement.

## 1. Contexte

Pour rappel, cette problématique a déjà fait l'objet de propositions en 1970, 1984 et 1988.

En 1970 : dépôt par le groupe démocrate-chrétien d'une motion similaire basée sur la surcharge de certains conseillers municipaux.

Cette motion n'a pas abouti ensuite de la prise de position de la Municipalité, laquelle affirmait que le problème pourrait être résolu en procédant à des modifications de son organisation interne

5 mai 1984 : dépôt par le groupe radical d'une motion similaire basée sur les mêmes motifs que la précédente et souhaitant en outre créer les conditions propres à permettre l'élargissement du potentiel des candidats de tous horizons politiques.

La Municipalité répondait en rappelant les efforts de restructuration de l'administration et la plus grande efficacité attendue de l'introduction de l'informatique et de la répartition plus adéquate des lieux de travail par la remise à neuf du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville. La Municipalité contestait également le fait que le passage à 7 de ses membres conduirait à une plus grande représentativité politique.

La détermination de la Municipalité et, par- là, le maintien à 5 du nombre des municipaux, étaient acceptées par le Conseil communal par 54 voix contre 34 (2 bulletins blancs).

En 1988 la Municipalité proposait au conseil communal de faire usage de son droit, prévu par la Loi sur les communes en son article 47, alinéas 1 et 2, et de fixer le nombre des membres de la municipalité à sept.

Le 2 octobre 1988, le peuple refusait par 1269 non contre 653 oui avec un taux de participation de 23,07% le passage à sept municipaux

En 2014, M. Patrick Bertschy déposait en séance du Conseil communal un postulat intitulé « Pour une Municipalité à 7 membres ». A l'issue de la discussion le renvoi de ce postulat à la Municipalité était refusé par 39 voix contre 34 (3 abstentions). Aucune demande n'ayant été formulée pour un renvoi en commission de prise en considération, ce postulat a été classé.

12 septembre 2019 dépôt de la motion suivante :

Vevey a mal à ses Municipaux depuis l'été 2016 en particulier mais de manière générale et depuis plusieurs législatures, la Municipalité a beaucoup à faire et ne peut répondre à tout, faute de temps et d'énergie. Nous souhaitons renforcer le statut de politicien de milice plutôt qu'une Municipalité professionnelle. Le Conseil Communal est invité à examiner le passage d'une Municipalité à sept membres pour la prochaine législature et à modifier l'art. 21 de son règlement. Un taux d'activité de par exemple 40% nous paraît plus adapté pour pallier les contraintes professionnelles actuelles. En effet la recherche d'un emploi complémentaire pour un temps de travail à 50% n'est pas réaliste. Il nous paraît judicieux que les membres de notre exécutif puissent conserver un autre emploi dans la société civile à titre principal et cela pour plusieurs raisons ; la première étant de garder une activité dans la vie active en dehors de l'administration communale, deuxièmement, en cas de non réélection la réinsertion professionnelle s'en trouve facilitée et enfin, un revenu additionnel reste possible permettant d'assurer le quotidien de l'élue ou de l' élu. Les rapports de gestion annuels mentionnent régulièrement une charge de travail augmentant régulièrement pour ses responsables politiques. La multitude de projets à mener de front, même s'il est possible de

compter sur la qualité des cadres de l'administration, la met parfois en difficulté quant à son propre fonctionnement. D'autre part, vu l'augmentation constante du nombre des partis représentés au Conseil communal, cela garantirait une meilleure représentativité de la population.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Municipalité de rédiger un préavis.

## **2. Analyse**

Un comparatif de la composition de l'exécutif de certaines communes vaudoises a été effectué (cf annexe).

Il en ressort que Lausanne, Renens et Yverdon-les-Bains comptent sept Municipaux, dont le syndic à plein temps. Ecublens compte aussi 7 membres à l'exécutif. Montreux, Nyon, Gland et Morges comptent également sept municipaux, dont le Syndic à respectivement 80%,70 et 60 % A Prilly, Payerne, Pully, Aigle et La Tour-de-Peilz, siègent à l'exécutif cinq municipaux, non-permanents.

Le fait est que le passage à sept municipaux verrait une répartition différente des tâches en fonction des services existants ou à créer, ce qui devrait constituer pour le nouvel exécutif un allègement du volume de travail et de charges.

Concernant le taux d'activité, il ressort du comparatif des communes que dans une Municipalité composée de sept membres, exception faite de Lausanne, (7 membres, 100% taux d'activité) une activité de l'ordre de 60% pour un nombre d'habitants comparable à Vevey.

Cependant en cas de passage à 6 municipaux, il faudra envisager une réduction du taux d'activité des municipaux, même si un taux inférieur à 60% ne correspond pas à la charge de travail des municipaux.

Soulignons que le règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité du 1er juillet 2011 reste valable. Dès lors, il s'appliquera automatiquement que ce soit pour 5 ou pour 7 municipaux.

L'argument des motionnaires qui consiste en la possibilité de maintenir une activité dans la vie active en dehors de l'administration, le volume de représentation et de travail est en constante évolution, ajouté au fait que trois groupes politiques demandent cette restructuration, amène la Municipalité à soutenir cette proposition.

## Conclusion

Au vu des éléments précités, la Municipalité propose au conseil communal de faire usage de son droit, prévu par la Loi sur les communes en son article 47, alinéas 1 et 2, et de fixer le nombre des membres de la municipalité à sept, au taux de 50% pour chacun des 6 municipaux et 70% pour la syndiculture.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le rapport-préavis N° 34 du 25 novembre 2019, en réponse à la motion des groupes Parti démocrate-chrétien, Union démocratique du centre, Parti libéral-radical, "De 5 à 7, pour le bien de Vevey"

**VU** le rapport de la commission chargée d'examiner et rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

- a) d'adopter la détermination de la Municipalité sur la motion des groupes Parti démocrate-chrétien, Union démocratique du centre, parti libéral-radical, et de proposer au conseil communal, conformément à l'art. 47, alinéa 2, de la Loi sur les communes, de fixer le nombre des membres de la municipalité à sept pour la prochaine législature.
- b) de considérer cette motion comme réglée.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  le Secrétaire 



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipale déléguée : Elina Leimgruber

Annexes :

Motion ;

Tableau comparatif ;

Règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres.

# L'ENTENTE VEVEYSANNE

## *De 5 à 7, pour le bien de Vevey*

*Motion déposée le 12 septembre 2019 au Conseil communal de Vevey*

---

Vevey a mal à ses Municipaux depuis l'été 2016 en particulier mais de manière générale et depuis plusieurs législatures, la Municipalité a beaucoup à faire et ne peut répondre à tout, faute de temps et d'énergie. Nous souhaitons renforcer le statut de politicien de milice plutôt qu'une Municipalité professionnelle. Le Conseil Communal est invité à examiner le passage d'une Municipalité à sept membres pour la prochaine législature et à modifier l'art. 21 de son règlement<sup>1</sup>.

Un taux d'activité de par exemple 40% nous paraît plus adapté pour pallier aux contraintes professionnelles actuelles. En effet la recherche d'un emploi complémentaire pour un temps de travail à 50% n'est pas réaliste. Il nous paraît judicieux que les membres de notre exécutif puissent conserver un autre emploi dans la société civile à titre principal et cela pour plusieurs raisons ; la première étant de garder une activité dans la vie active en dehors de l'administration communale, deuxièmement, en cas de non réélection la réinsertion professionnelle s'en trouve facilitée et enfin, un revenu additionnel reste possible permettant d'assurer le quotidien de l'élue ou de l' élu.

Les rapports de gestion annuels mentionnent régulièrement une charge de travail augmentant régulièrement pour ses responsables politiques. La multitude de projets à mener de front, même s'il est possible de compter sur la qualité des cadres de l'administration, la met parfois en difficulté quant à son propre fonctionnement.

D'autre part, vu l'augmentation constante du nombre des partis représentés au Conseil communal, cela garantirait une meilleure représentativité de la population.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Municipalité de rédiger un préavis dans ce sens et cela dans les meilleurs délais.

Pour leurs groupes respectifs :

Parti démocrate-chrétien, Jean-Marc Roduit

Union démocrate du centre, Bastien Schobinger

Parti libéral-radical, Patrick Bertschy

---

<sup>1</sup> Règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014

## Nombre d'élus et taux d'activité des municipaux dans diverses communes

		Ecublens	Montreux	Morges	Nyon	Pully	Renens	Lausanne	Vevey	Yverdon	Prilly	Payerne	Aigle	Ste-Croix	LTdP	Gland
<b>Nbr d'habitants</b>		13'429	27'948	15'896	21'859	18'336	21'000	145'000	20'079	30'211	12'567	10'022	10'140	4'853	12'000	13'101
<b>Nbr d'élus à la Municipalité</b>		7	7	7	7	5	7	7	5	7	5	5	5	5	5	7
<b>Syndic-que</b>	<b>Taux d'activité</b>	non défini	80%	80%	70%	80%	100%	100%	80%	100%	75%	80%	75%	55%	70%	60%
	<b>Rémunération brut *13 au taux d'activité effectif</b>	50'000.- + vac. Horaire à 59.-	147'638.-	146'651.-	141'660.-	160'025.- + 10'000.-	169'874.-	265'976.-	157'000.-	208'896.-	116'100.- + 5'000	120'000.-	revenu max classe 25	79'385.-	92'700.- + 10'000.-	70'000.- + 5'000.-
<b>Municipaux</b>	<b>Taux d'activité</b>	non défini	60%	50%	50%	60%	60%	100%	60%	60%	55%	50%	50%	30%	50%	40%
	<b>Rémunération brut *13 au taux d'activité effectif</b>	38'000.- + vac. Horaire à 59.-	110'728.-	91'657.-	101'186.-	110'150.- + 10'000.-	101'925.-	247'947.-	118'000.-	127'137.-	85'150.- + 5'000.-	75'000.-	revenu max classe 23	43'301.-	61'800.- + 10'000.-	48'000.- + 4'200.-

ADM/CORRESPONDANCE/MUNICIPALITE\_TRAITEMENTS.XLS

# Règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité

(du 1<sup>er</sup> juillet 2011)

## Article premier

Le traitement du syndic et des autres membres de la municipalité est fixé par le conseil communal, par décision spéciale ou par voie budgétaire (règlement du conseil communal).

Les membres de la municipalité bénéficient des allocations de renchérissement accordées au personnel de l'administration communale, ainsi que de l'allocation familiale pour autant qu'elle ne soit pas acquise à un autre titre.

## Article 2

En application de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les membres de la municipalité sont affiliés à la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP), aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, définies par les statuts de ladite caisse, que l'ensemble du personnel communal.

Le traitement annuel fixé à l'article premier est annoncé à la CIP.

## Article 3

En cas de non-réélection, les membres de la municipalité bénéficient d'une indemnité fixe pondérée par un facteur de revalorisation selon l'âge. Cette indemnité est versée mensuellement. Elle est soumise aux cotisations des assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, LAA, LPP).

Nombre d'indemnités mensuelles octroyées (un douzième du traitement de base annuel)

6 indemnités mensuelles

Facteur de valorisation selon l'âge appliqué après une législature complète

- jusqu'à et y compris l'année des 50 ans révolus : 1x
- dès 51 ans et jusqu'à 60 ans révolus : majoration du facteur de 0,2 par an
- dès 61 ans et jusqu'à l'âge AVS : 3x

Les prestations d'assurances sociales perçues durant cette période sont déduites de l'indemnité mensuelle. L'indemnité n'est pas due en cas de versement d'une rente vieillesse de l'AVS à l'issue du mandat.

Elle cesse d'être versée un mois après la reprise d'une activité professionnelle salariée ou indépendante.

Des mesures d'insertion professionnelle sont offertes à un membre de la municipalité non réélu qui en fait la demande.

## Article 4

L'ancien règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité du 31 janvier 1986 reste en application pour les membres de la municipalité déjà à la retraite à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement.

## Article 5

Pour le surplus, le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et remplace le règlement sur les traitements et les pensions de retraite des membres de la municipalité du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 juin 2011

Au nom du Conseil communal de Vevey

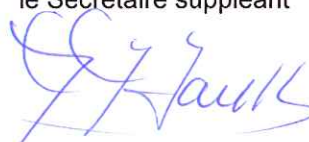
le Président



Vladimir D'Angelo



le Secrétaire suppléant



Jacques Zaugg

Approuvé par le Chef du Département de l'intérieur,  
le 28 septembre 2011



Philippe Leuba

